

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 03 février 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Karine Pageau  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.  
Monsieur Serge Ménard a motivé son absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

### **3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

- 4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, DEUXIÈME AVIS.
- 4.2 Fermeture du mur mitoyen.
- 4.3 Offre de service de Briquetage Cordeau & Fils inc. et de Donais & Fils inc.
- 4.4 Implantation d'un système d'alarme incendie (recommandation).
- 4.5 Semaine québécoise des adultes en formation.
- 4.6 Jeux FADOQ.
- 4.7 Gala des Agristars 2014 (demande de commandite).
- 4.8 Deux signatures au compte chèque.
- 4.9 Démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de concierge.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

- 5.1 Achat d'équipements.
- 5.2 Formation : Parler aux médias.
- 5.3 Inscription au congrès de l'ACSIQ.

### **6- Transport routier**

- 6.1 Rang 6 (offre de services de l'ingénieur de la MRC).
- 6.2 Rang 6 (mandat à l'arpenteur-géomètre).
- 6.3 Rang 9 (mandat à l'arpenteur-géomètre).
- 6.4 Rang 6 (signatures des ententes avec les propriétaires riverains)
- 6.5 Demande annuelle d'une permission de voirie du ministère des Transports.
- 6.6 Abat-poussière (demande de soumission par voie d'invitation écrite).
- 6.7 Acquisition d'un tracteur (soumission par voie d'invitation écrite).

### **7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Don de la subvention au comité de la Rivière Noire.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 CCU nominations

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

9.1 Dépôt du procès-verbal.

9.2 Participation à la Table régionale du loisir estival 2014.

9.3 Rafrâchissement à la cuisine du chalet et achat de 2 vanités.

9.4 Offres d'emplois pour la coordonnatrice et animatrices du camp de jour.

9.5 Fabrication de deux bancs de rangement.

9.6 Problème électrique au centre communautaire (mandat à un électricien).

9.7 Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport.

9.8 Remplacement de trois calorifères au chalet des loisirs.

**10- Avis de motion**

Aucun sujet.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

12.1 Demande de Salut Terre (gratuité de la salle communautaire).

12.2 Adoption du règlement 2014-83 décrétant la répartition des travaux dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal.

12.3 Adoption du règlement 2014-84 décrétant la répartition des travaux dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.

12.4 Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (29<sup>e</sup> repas porc-bœuf).

12.5 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Normandin inc.).

12.6 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Madame Karine Deslandes et monsieur Stéphane Blanchard) et ajout d'autres usages.

12.7 Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages (gratuité de la salle).

12.8 Substitut au maire à la MRC des Maskoutains.

12.9 Achat d'un camion incendie pick-up usagé.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 26-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les items :

12.1 Demande de Salut Terre (gratuité de la salle communautaire).

12.2 Adoption du règlement 2014-83 décrétant la répartition des travaux dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal.

- 12.3 Adoption du règlement 2014-84 décrétant la répartition des travaux dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.
- 12.4 Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (29<sup>e</sup> repas porc-bœuf).
- 12.5 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Normandin inc.).
- 12.6 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Madame Karine Deslandes et monsieur Stéphane Blanchard) et ajout d'autres usages.
- 12.7 Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages (gratuité de la salle).
- 12.8 Substitut au maire à la MRC des Maskoutains.
- 12.9 Achat d'un camion incendie pick-up usagé.
- 12.10 Rêver votre municipalité (sondage).  
De reporter l'item 9.3

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014**

#### **Résolution 27-02-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 28-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 24,139.52\$, les comptes payés au montant de 210,350.78\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 03 février 2014 au montant de 64,407.72\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, DEUXIÈME AVIS**

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis les instructions nécessaires pour entreprendre les procédures pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il est opportun d'informer les propriétaires visés par cette démarche;

#### **Résolution 29-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à expédier, dans le mois de février 2014, un deuxième avis de rappel auprès des propriétaires concernés afin de les informer des démarches officielles qui vont être entreprises dans le mois de mars 2014.

### **4.2 Fermeture du mur mitoyen**

Considérant que selon l'article 7.6 du certificat de localisation préparé par Guy Bruneau, arpenteur-géomètre, minute 17 371, il y est stipulé la présence d'un mur mitoyen;

Considérant que, dans ce mur, il y a la présence d'une porte en verre qui ne peut offrir aucune résistance au feu;

Considérant qu'il y a eu un changement d'usage dans un des bâtiments;

Considérant la recommandation de notre assureur;

Considérant que le mur appartient à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et à la compagnie Impact Production inc.;

Considérant la correspondance et la résolution 07-01-2014 expédiées à la compagnie Impact Production inc. en date du 16 janvier 2014;

Considérant l'article 1006 du Code civil du Québec;

#### **Résolution 30-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fermer le mur mitoyen et que les frais soit proportionnellement répartis en part égales entre la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Impact Production inc.

#### **4.3 Offre de service de Briquetage Cordeau & Fils inc. et Donais et Fils inc.**

Considérant que la municipalité a demandé des estimations pour fermer le mur mitoyen entre sa propriété et la propriété d'Impact Production;

Considérant que l'offre de service de Briquetage Cordeau & Fils inc. consiste de murer en blocs de béton la porte mitoyenne intérieure :

Option 1 : murer à l'intérieur du cadre de métal : 750\$, taxes en sus;

Option 2 : démantèlement du cadre de métal et murer : 1200\$, taxes en sus;

Considérant que l'offre de Donais & Fils inc. consiste en une porte coupe-feu au montant de 1179.97\$, taxes en sus, sans installation;

Considérant qu'une porte pourra toujours donner un accès en cas d'urgence;

#### **Résolution 31-02-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Donais & Fils inc. au montant de 1179.97\$, taxes en sus, sans installation. Que les frais soient répartis en part égale entre A. Impact Production inc. et la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **4.4 Implantation d'un système d'alarme incendie (recommandation)**

Considérant le rapport émis par la Mutuelle des Municipalités du Québec rédigé par monsieur François Duhaime, conseiller en gestion de risque, sécurité incendie;

Considérant la recommandation d'implanter un système d'alarme incendie et vol dans la section municipale près du mur mitoyen;

#### **Résolution 32-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire une demande auprès de Procom en vue d'implanter un système d'alarme pour le vol et le feu.

#### **4.5 Semaine québécoise des adultes en formation**

Considérant l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

Considérant le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

Considérant que le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

Considérant qu'une table régionale de coordination de la région administrative de la Montérégie existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

Considérant la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie;

#### **Résolution 33-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'engager le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élus;
- De contribuer à la promotion de l'apprentissage au sein de la population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 06 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

#### **4.6 Jeux FADOQ**

Considérant que le réseau de la FADOQ – Région Richelieu-Yamaska organise la 38<sup>e</sup> édition des Jeux FADOQ;

Considérant que les jeux débiteront le 05 mars 2014;

Considérant que le tournoi de babette se tiendra à Saint-Valérien-de-Milton le 24 avril 2014;

#### **Résolution 34-02-2014**

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas souscrire financièrement pour cette activité mais de donner des stylos et des épinglettes représentant les armoiries de la municipalité aux personnes inscrites au tournoi de babette.

#### **4.7 Gala Agristars 2014 (demande de commandite)**

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise le premier gala des Agristars 2014;

Considérant que le but de cette activité est de souligner l'apport exceptionnel de certains producteurs agricoles de la région de la Montérégie qui se sont illustrés par leur implication et leur innovation;

#### **Résolution 35-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de laisser à la discrétion des citoyens de faire un don à la Fédération de l'UPA ou de participer à cet événement.

#### **4.8 Signature au compte chèque**

#### **Résolution 36-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil autorise les signatures des effets bancaires comme suit et ce, à compter de février 2014 :

Le Maire, Raymonde Plamondon, le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc ainsi que Maryse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe sont les représentants de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Noire.

En l'absence ou dans l'incapacité d'agir du Maire, le Maire suppléant nommé pour les périodes ici décrites :

Janvier 2014 à août 2014:	Madame Martine Lavoie;
Septembre 2014 à avril 2015:	Monsieur Serge Ménard;
Mai 2015 à décembre 2015 :	Madame Noëlle Jodoin;
Janvier 2016 à août 2016:	Monsieur Luc Tétreault;
Septembre 2016 à avril 2017:	Monsieur Jean-Guy Jacques;
Mai 2017 à novembre 2017:	Madame Karine Pageau;

et le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Maryse Viens, sont les représentants de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-Noire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Robert Leclerc et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Maryse Viens, sont autorisés à effectuer les constats, retraits et dépôts de tous documents et effets et aussi de requérir toutes informations à l'égard de tous comptes et coffrets de sécurité que ladite Municipalité détient ou détiendra à ladite Caisse.

**Que** pour donner suite à la présente résolution et sa prise d'effet en février 2014, copie en soit transmise à l'autorité compétente de ladite Caisse aux fins de les informer des présentes dispositions et aussi pour remplacer la résolution numéro 05-01-2010 et 16-01-2014 à ce même sujet.

Tous chèques et documents relatifs au mouvement Desjardins doivent être signés par deux personnes.

#### **4.9 Démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de concierge**

Considérant que les élus prennent connaissance de la lettre de démission de monsieur Hugo Bienvenue à titre de concierge de la municipalité;

#### **Résolution 37-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De remercier monsieur Hugo Bienvenue pour les services rendus et les travaux accomplis avec professionnalisme;
- D'ouvrir le poste de conciergerie et que la date de réception des candidatures se termine le 06 février 2014 à midi.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Achat d'équipements**

Considérant que le Service de sécurité incendie répond plusieurs fois par année à des appels pour des feux de broussailles et/ou d'herbes qui se propagent dans la forêt;

Considérant que le Service ne possède pas les équipements adéquats pour faire face à ce type d'intervention;

Considérant que plusieurs cylindres d'air pour les appareils respiratoires ont été retirés car ils ne répondent plus aux exigences;

Considérant que les bottes de pompiers utilisées présentement n'offrent aucune protection pour les blessures (cap d'acier), qu'elles ne présentent aucune isolation et aucun confort;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un système de caméra de recul sur le camion 565 afin d'assurer la sécurité des occupants en permettant au conducteur de voir en tout temps ce qui se passe dans la cabine arrière ainsi qu'à l'arrière du véhicule;

#### **Résolution 38-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'acquisition des équipements suivants :

- boyaux conçus pour les feux de forêts, une pompe et des adaptateurs pour un total de \$5000 plus les taxes applicables;
- 5 cylindres en aluminium usagés au coût de \$250 chacun plus taxes (valeur neuf \$600);
- 10 paires de bottes en cuir au coût de \$313 chacune plus taxes applicables;
- 1 caméra de recul pour le camion 565 au coût de \$851 plus taxes;

Le tout pour un montant total de 10,231\$ plus les taxes applicables. Les équipements pour les feux de forêt, les cylindres et les bottes ont été prévus au budget 2014.

#### **5.2 Formation : Parler aux médias**

Considérant qu'une formation sur l'art de parler aux médias sera offerte prochainement dans la région;

Considérant l'intérêt du directeur du service incendie pour cette formation;

Considérant l'importance pour les intervenants, lors d'une situation d'urgence, de savoir quelles sont les informations à divulguer et comment les divulguer;

#### **Résolution 39-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription du directeur, Sylvain Laplante, à la formation « Parler aux médias » qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mars prochain. Le coût est de \$175 plus les taxes applicables. Que les frais de cette formation soient défrayés à part égale avec la municipalité de St-Simon.

#### **5.3 Inscription au congrès de l'ACSIQ**

#### **Résolution 40-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription du directeur incendie au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 17 au 20 mai prochain à Montréal. Le coût est de +/- \$425 plus taxes applicables. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives selon la réglementation en vigueur. Que les frais reliés au congrès soient répartis à part égale avec la municipalité de St-Simon.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Rang 6 (offre de services de l'ingénieur de la MRC)**

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services # IE14-54065-016 de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, relativement aux travaux de drainage et de fondation du rang 6, phase 1;

#### **Résolution 41-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'ingénieur de la MRC des Maskoutains selon l'offre déposée datée du 21 janvier 2014 dont les honoraires avant taxes sont estimés à plus ou moins 17,900\$, taxes en sus. Que ce montant soit défrayé à même le budget en service de génie (8,000\$) et le solde défrayé à même le surplus accumulé non affecté.

*Madame Noëlle Jodoin déclare qu'elle a un intérêt familial dans les dossiers qui suivent et se retire de la table des délibérations et ne prend pas part aux discussions.*

#### **6.2 Rang 6 (Mandat à l'arpenteur-géomètre)**

Considérant qu'il faut acquérir des parcelles de terrain pour élargir l'emprise de rue existante nécessaire aux travaux du rang 6;

Considérant qu'il faut s'assurer de l'emprise de l'assiette du chemin;

#### **Résolution 42-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour effectuer l'arpentage nécessaire selon les plans déposés par la firme d'ingénieurs EXP relativement à la cession, l'enregistrement du nouveau cadastre et le piquetage.



### **6.3 Rang 9 (mandat à l'arpenteur-géomètre)**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est propriétaire moitié indivise de la route Messier;

Considérant que madame Émilie Ouellette, arpenteur-géomètre, nous indique le manque de terrain selon la construction du rang 9 versus le plan pour construction;

Considérant qu'il serait pertinent, pour un projet futur, d'effectuer seulement l'arpentage du talus dans le chemin Messier, côté Ouest;

#### **Résolution 43-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer un levé supplémentaire strictement sur la propriété riveraine du chemin Messier ouest et que cette résolution abroge la résolution 18-01-2014.

*Madame Noëlle Jodoin reprend sa place à la table des délibérations.*

### **6.4 Rang 6 (Signature des ententes avec les propriétaires riverains)**

Considérant qu'il faut acquérir certaines parcelles de lots des propriétaires riverains du rang 6;

Considérant que tous les propriétaires riverains doivent signer une entente à cet effet et vendre les parcelles de terrain pour la somme de 1.00\$;

#### **Résolution 44-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

### **6.5 Demande annuelle d'une permission de voirie auprès du ministère des Transports**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, passage ou réparation de tuyaux d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2014;

Considérant que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

Considérant que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

#### **Résolution 45-02-2013**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- Que le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10,000\$);
- Que la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;
- Que le directeur général et le directeur des travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **6.6 Abat poussière (demande de soumissions par voie d'invitation écrite)**

##### **Résolution 46-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général à demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'abat-poussière selon les nouvelles règles en vigueur.

Le prix demandé sera ventilé selon diverses options et le coût unitaire devra être désigné au litre pour 55,600 litres de chlorure de calcium 35% et 5,600 litres de chlorure de magnésium 30%.

D'informer les soumissionnaires invités que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires. De plus, la Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur que ce soit.

#### **6.7 Acquisition d'un tracteur (soumission par voie d'invitation écrite)**

Considérant que le tracteur actuel vieilli et qu'il faut y mettre souvent des réparations majeures;

Considérant que le tracteur n'est pas adéquat pour les travaux exigés;

##### **Résolution 47-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de mandater le responsable des travaux publics à rédiger un devis;
- de demander des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois soumissionnaires;
- d'informer les soumissionnaires invités que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires. De plus, la Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur que ce soit.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Don de la subvention au comité de la Rivière Noire**

Considérant qu'un montant de 200\$ a été budgété à titre de subvention au Comité de la Rivière Noire ;

#### **Résolution 48-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la somme de 200\$ à titre de subvention au Comité de la Rivière Noire.

### **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

#### **8.1 CCU nominations**

Considérant qu'il faut nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme à tous les deux ans ;

Considérant que les élus ont déjà été nommés pour une période de deux ans ;

Considérant que les membres actuels désirent continuer pour un mandat de deux ans tel que spécifié dans le règlement 2005-02;

#### **Résolution 49-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer messieurs Michel Beaudry, Léopold Touchette et Daniel Thibault à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **9.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion des Loisirs de Saint-Valérien**

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs de Saint-Valérien-de-Milton tenue le 22 janvier 2014 est déposé.

#### **9.2 Participation à la table régionale du loisir estival 2014**

#### **Résolution 50-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire madame Émie Dupont-Courchaine à la table régionale du loisir estival 2014 qui aura lieu le jeudi 13 février 2014 à Sainte-Victoire au coût de 75\$, taxes en sus. Que les frais d'inscription, de déplacement et de repas soient défrayés à part égale entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton.

#### **9.3 Rafraîchissement à la cuisine du chalet et achat de deux vanités**

Cet item est reporté.

#### **9.4 Offres d'emplois pour la coordonnatrice et animateurs(trices) du camp de jour**

#### **Résolution 51-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la coordonnatrice en loisirs à afficher les postes de coordonnateur(trice) et animateurs(trices).

#### **9.5 Fabrication de deux bancs de rangement**

Considérant qu'il faut pallier au manque de rangement au chalet des loisirs ;

#### **Résolution 52-02-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'acquisition l'Achat de matériaux pour construire un banc de rangement 2 X 6 pieds avec cadenas et d'un banc supplémentaire qui se rangerait directement sous les crochets du mur d'entrée pour la somme de 400\$ tel que budgété.

#### **9.6 Problème électrique au centre communautaire (mandat à un électricien)**

Considérant que des équipements électriques ont été ajoutés sans se soucier de la capacité des installations électriques à savoir si elles pouvaient supporter ces dits ajouts ;

Considérant que les disjoncteurs des boîtes électriques cèdent sous la demande d'énergie;

#### **Résolution 53-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Gérard Dion & Fils inc. pour régulariser la situation électrique au centre communautaire.

#### **9.7 Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport**

##### **Attendu que :**

Loisir et Sport Montérégie propose un programme de soutien au développement de l'engagement bénévole et qu'à cet effet, Loisir et Sport Montérégie s'engage à :

- \* Fournir des outils et du soutien afin de rendre visible la contribution du bénévolat en vue de le rendre attractif et attrayant aux yeux des citoyens ;
- \* Fournir des affiches de la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles, en vue de sa diffusion et de sa visibilité ;
- \* Fournir le lien *Portail en gestion des bénévoles* et fournir l'information à son utilisation optimale ;
- \* Fournir des outils afin de questionner l'état de situation du renouvellement de l'engagement bénévole et d'y poser des gestes en vue de son développement ;
- \* Reconnaître et rendre visibles annuellement les organismes et municipalités qui s'engageront à soutenir le développement du bénévolat en loisir et en sport ainsi que leur initiatives.

##### **Considérant que :**

##### **LE SECTEUR DU LOISIR PUBLIC :**

- Contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel ;
- Contribue au développement du capital social des communautés ;
- Offre un environnement propice à l'apprentissage et à l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique ;

#### L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ :

- Contribue au développement de l'appartenance, du tissu social et de l'implantation citoyenne ;
- Contribue au dynamisme et à la qualité de vie de la communauté ;
- Contribue à assurer une offre diversifiée de loisirs grâce à la prise en charge par la communauté ;
- Contribue à maintenir les coûts accessibles de l'offre de service en loisir public ;

#### L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE AUPRÈS DES INDIVIDUS :

- Contribue à la réalisation personnelle et à l'estime de soi ;
- Contribue à la réalisation de ses projets et de ses ambitions ;
- Permet de s'intégrer dans son milieu et de socialiser.

#### **Résolution 54-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton participe au Programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et qu'à cet effet s'engage à :

- \* Signer la déclaration en faveur du soutien au développement de l'engagement bénévole ;
- \* Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent ;
- \* Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens ;
- \* Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du *Portail en gestion des bénévoles* et faciliter leur utilisation ;
- \* Participer activement aux activités de réseautage ;
- \* Nommer madame Émie Dupont-Courchaine à titre de personne responsable pour le suivi.

#### **9.8 Remplacement de trois calorifères au chalet des loisirs**

Considérant qu'il y a beaucoup de rouille et d'usure sur les trois calorifères sis au sous-sol du chalet des loisirs ;

Considérant que ces trois calorifères assurent le chauffage à eux seuls au sous-sol du chalet ;

Considérant que les calorifères chauffent plus que d'ordinaire à cause de l'hiver particulièrement froid ;

Considérant le risque d'incendie lié aux calorifères endommagés ;

#### **Résolution 55-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remplacer les trois calorifères actuels par trois calorifères neufs.

#### **10. AVIS DE MOTION**

#### **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Demande de Salut-Terre (gratuité de la salle communautaire)**

Considérant que le groupe Salut-terre de Saint-Valérien-de-Milton prépare une soirée disco Just Dance dans le but de ramasser des fonds dont une partie servira à financer les activités du groupe et l'autre partie au Baluchon, maison qui héberge des jeunes qui vivent des difficultés dans leur milieu familial ;

Considérant que cette disco doit se faire au centre communautaire ;

#### **Résolution 56-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement la salle du centre communautaire pour la tenue de cette activité le 07 mars 2014.

### **12.2 Adoption du règlement 2014-83 décrétant la répartition du coût des travaux dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

---

#### ***RÈGLEMENT 2014-83 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal aux propriétaires intéressés.***

---

Considérant que le cours d'eau Adélar-Morin, Principal est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 13 janvier 2014 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-83 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

#### **Résolution 57-02-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques , appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2014-83 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

#### **Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2014-83 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 25,074.32\$ (Résolution 12-08-219 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 12-351) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Adélar-Morin, Principal. Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le coût des travaux est établi au taux de :

Cours d'eau Adélar-Morin, Principal : 166.90\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Adélar-Morin, Principal les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 03 février 2014

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 janvier 2014

Adoption : 03 février 2014

Avis public : 04 février 2014

Entrée en vigueur : 04 février 2014

**12.3 Adoption du règlement 2014-84 décrétant la répartition du coût des travaux dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2**

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

---

***RÈGLEMENT 2014-84 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 aux propriétaires intéressés.***

---

Considérant que le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 est sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a payé une quote-part à la MRC des Maskoutains relativement au paiement des travaux exécutés dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 conformément aux articles 975 et 976 du Code municipal;

Considérant qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 13 janvier 2014 conformément à la loi;

Considérant que les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-84 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**Résolution 58-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2014-84 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de règlement ***2014-84 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 aux propriétaires intéressés.***

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux exécutés réclamés par la MRC des Maskoutains est de l'ordre de 1,597.72\$ (Résolution 12-08-219 de la MRC des Maskoutains adoptant le règlement 12-351) et que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déboursé.

Article 4 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, la quote-part payé à la MRC des Maskoutains représente le coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2.

Le coût des travaux est réparti et imposé entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive finale de leurs terrains inclus dans le bassin versant et constatée sur le terrain lors des travaux et établie par la MRC des Maskoutains. Cette répartition est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.  
Le coût des travaux est établi au taux de :



Cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 : 339.41\$ l'hectare

Sont et seront par le présent règlement, assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés, le numéro de cadastre, le numéro matricule, identification du cours d'eau et de sa partie, le nom de la municipalité, la superficie contributive finale en hectare, le montant à l'hectare et le total.

Contribueront financièrement aux travaux du cours d'eau Laplante-Gendreau, branche 2 les propriétaires inscrits sur l'acte de répartition # 1 annexé au présent règlement et y faisant partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, des procès-verbaux, actes de répartitions ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Valérien-de-Milton, ce 03 février 2014.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 13 janvier 2014

Adoption : 03 février 2014

Avis public : 04 février 2014

Entrée en vigueur : 04 février 2014

**12.4 Fabrique Saint-Valérien-de-Milton (29<sup>e</sup> repas porc-bœuf)**

Considérant que la Fabrique de la paroisse de Saint-Valérien-de-Milton organise son 29<sup>e</sup> repas porc et bœuf le premier juin 2014;

Considérant que cette activité est pour amasser des fonds pour la fabrique;

**Résolution 59-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle communautaire lors de l'activité du premier juin 2014 ainsi que la gratuité de la conciergerie.

**12.5 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Normandin inc.)**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'urbanisme afin d'agrandir la zone IC-105 pour inclure le lot qui a été exclue de la zone agricole ;

Considérant que cette modification n'a pas été faite en 2008 ;

**Résolution 60-02-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Gestim

inc. afin de préparer un projet de règlement de modification au règlement d'urbanisme 2006-22 permettant l'agrandissement de la zone IC-105 afin d'inclure le lot qui a été exclue de la zone agricole.

**12.6 Mandat à Gestim inc. pour modifier le règlement d'urbanisme (Madame Karine Deslandes et monsieur Stéphane Blanchard) et ajout d'autres usages**

**Résolution 61-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de modification du règlement d'urbanisme 2006-22 en ajoutant une nouvelle classe d'usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation, montage et assemblage de pièces et en l'autorisant dans toutes les zones de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton s'ils respectent les douze conditions applicables pour un usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation, déjà établit par le règlement d'urbanisme. De plus, deux nouveaux critères devront être respectés pour pouvoir exercer l'usage, soit ; une distance de 50 mètres au minimum entre le bâtiment accessoire et la résidence la plus près, en excluant la résidence du propriétaire et aucun test moteur ne sera autorisé sur place.

Sur même proposition, que soit acceptée la demande de modifications du règlement d'urbanisme 2006-22 en ajoutant ces nouvelles classes d'usages aux commerces complémentaires à l'habitation dans un bâtiment accessoire associé à une habitation en l'autorisant dans toutes les zones de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Que Gestim inc. soit mandaté pour effectuer les modifications à la réglementation d'urbanisme 2006-22.

**12.7 Comité de bassin versant du Ruisseau des Aulnages (gratuité de la salle)**

Considérant que le comité du bassin versant du Ruisseau des Aulnages désire faire son assemblée générale annuelle à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'un demande de gratuité est déposée pour l'utilisation d'une salle;

**Résolution 62-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la gratuité de la salle de conseil pour la tenue de leur AGA le 09avril 2014 à 19H30.

**12.8 Substitut au maire à la MRC des Maskoutains**

**Résolution 63-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer substitut au maire à la MRC des Maskoutains les personnes ci-dessous nommées selon les périodes indiquées:

Janvier 2014 à août 2014:	Madame Martine Lavoie;
Septembre 2014 à avril 2015:	Monsieur Serge Ménard;
Mai 2015 à décembre 2015 :	Madame Noëlle Jodoin;
Janvier 2016 à août 2016:	Monsieur Luc Tétreault;
Septembre 2016 à avril 2017:	Monsieur Jean-Guy Jacques;
Mai 2017 à novembre 2017:	Madame Karine Pageau.

### **12.9 Achat d'un camion incendie pick-up usagé.**

Considérant que la Ville de McMasterville a un camion à vendre, modèle Pick-Up de marque Ford F-550 Powerstroke, année 2005, qui est une mini-autopompe;

Considérant que les élus prennent connaissance de la description du camion;

Considérant que la municipalité peut acheter de gré à gré un bien qui appartient à avec une autre municipalité conformément à l'article 938,2 du Code municipal;

Considérant que le camion servira aux visites pour la prévention, pour la formation et pour le service de premiers répondants;

#### **Résolution 64-02-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de mandater le directeur du service incendie de procéder à une inspection et à une évaluation du camion;
- d'informer la ville de MacMasterville que dans le cas où l'analyse et l'évaluation répondent aux attentes, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton se portera acquéreur du camion de marque Ford F-550 selon l'offre de vente soit de 72,434.25\$, taxes incluses, et que le coût soit défrayé par le montant de 50,000\$ budgété et que le solde au montant de 22,423.25\$ soit défrayé par le surplus non affecté.

### **12.10 Rêver votre municipalité**

Madame le Maire explique aux élus et citoyens qu'un sondage dans le cadre du programme *Rêver votre municipalité* sera expédié afin de connaître l'opinion des citoyennes, citoyens, propriétaires des commerces et industries. Ce sondage permettra de connaître votre appréciation au sujet des services offerts, vos projets, vos opinions. La municipalité compte sur la collaboration de toutes et tous. Le sondage devra être reçu au plus tard le 03 mars 2014.

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 65-02-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H15.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 03 février 2014.

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*